

Du plomb dans l'aile

ÉNERGIES RENOUVELABLES Le Tribunal administratif de Neuchâtel donne raison aux opposants à l'implantation de sept éoliennes sur le site de Crêt-Meuron. Une première suisse qui laisse perplexes les promoteurs du projet

**Caroline Plachta
et Philippe Chopard**

Le vent tourne, plutôt mal, pour les éoliennes prévues sur le site de Crêt-Meuron, entre La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran. La décision rendue lundi par le Tribunal administratif de Neuchâtel, donnant raison aux opposants au projet, met en péril leur réalisation. Le parc prévoyait sept éoliennes de 93 mètres de haut sur une surface totale d'un peu plus de 100 hectares.

Première suisse en la matière, le juge neuchâtelois a estimé que la production d'énergie «très faible sinon quasi insignifiante» des installations envisagées ne suffisait pas à contrebalancer leur impact important sur le paysage.

«Je suis surpris par cette décision, admet Pierre Hirschy, chef du Département de la gestion du territoire, qui avait levé les oppositions. C'est un excellent projet qui tient compte des critères nécessaires. Refuser ce projet, c'est un peu tirer sur le concept même de l'énergie éolienne. Cela pose la question de savoir si les objectifs des autorités fédérales de développer ce type d'énergie d'ici 2010 est vraiment réaliste.»

Recours encore incertain

Quelles suites le DGT entend-il donner à ce dossier? «Nous envisageons les possibilités

de recours au Tribunal fédéral, mais nous devons d'abord analyser l'arrêt du tribunal et mener des discussions à l'interne, répond Pierre Hirschy. Nous avons un délai d'un mois pour en décider.»

Du côté des recourants, l'heure est à la satisfaction. «Cela confirme que nos convictions étaient fondées, relève Richard Patthey, responsable romand de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Qui assure que son association est «de loin pas» opposée au développement des énergies renouvelables: «Nous y sommes au contraire absolument favorables. Il faut remplacer les énergies fossiles, mais avec discernement.»

«Cette décision permet de relancer le débat, renchérit Bernard Chapuis, président des amis de Tête-de-Ran/La Vue-des-Alpes. Il ne faut pas se leurrer, l'énergie éolienne ne peut pas se substituer au nucléaire. Il faut surtout investir dans la mise en valeur du bois, l'énergie solaire thermique, la géothermie (réd: utilisation de la chaleur des sous-sols) et les forces hydrauliques existantes.» /CPA

Villages songeurs

Les communes de Fontaines et des Hauts-Geneveys, intéressées à ce que ce parc

de sept éoliennes puisse voir le jour à Crêt-Meuron, ont naturellement laissé le canton maître d'œuvre du projet. Les villages concernés entendaient pourtant profiter de la fréquentation de ces mâts sur les crêtes.

Aux Hauts-Geneveys en particulier s'était un moment développé un projet privé de mise en valeur de l'énergie éolienne, en partenariat avec l'hôtel de Tête-de-Ran. La décision du Tribunal administratif, encore trop fraîche pour être étudiée au plan communal, laisse tout de même les collectivités locales songeuses.

Prêt LIM en jeu

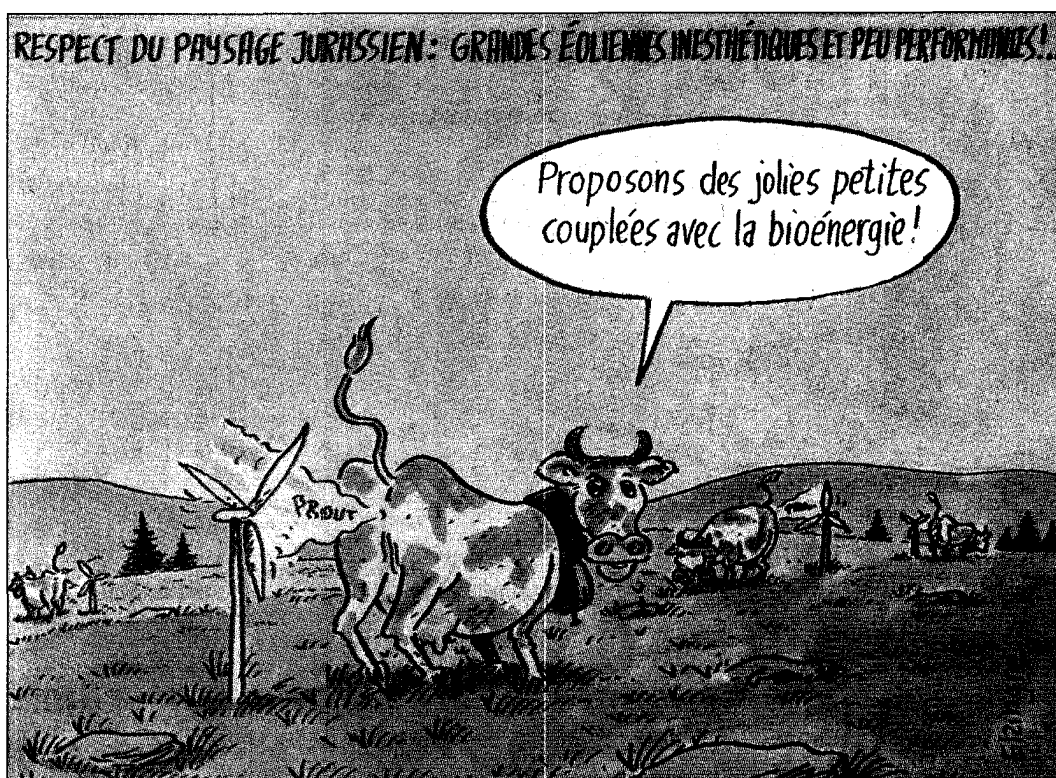
Maria Vivone, secrétaire de l'association Région Val-de-Ruz a aussi appris le contenu du jugement du Tribunal administratif par la presse hier matin. Sans trop s'avancer, elle a déclaré que son comité «allait réfléchir» aux sui-



tes à donner à ce rejet. Mais elle a aussi rappelé que la construction de ce parc éo-

lien aurait pu bénéficier de l'aide de la Loi fédérale d'aide en matière d'investis-

sements dans les régions de montagne (LIM). /phc



«Pas de vision d'avenir»

Pour Martin Kernen, ingénieur au bureau Plannair SA à La Sagne, concepteur du projet, la pilule est difficile à avaler.

Que vous inspire cette décision?

Martin Kernen: Je suis atterré. Il est désolant de constater que tous les arguments développés par les défenseurs du projet ont été traités très légèrement. On parle beaucoup de développement durable: avec ce projet, nous sommes en plein dedans! Il n'y a aucune vision d'avenir dans l'arrêt du tribunal qui se contente de juger que «pour si peu d'énergie, ce n'est pas la peine de faire quelque chose»... Comme si tout effort du point de vue énergétique était vain: c'est navrant et absurde.

Comment analysez-vous les arguments du tribunal?

M.K.: On met en balance quelque chose de quantifiable, la production d'énergie renouvelable, et quelque

chose d'éminemment non quantifiable et subjectif, la beauté du paysage. Les détracteurs des éoliennes partent du principe que les gens n'aiment pas les éoliennes, ce qui n'est pas vrai. Les riverains du site de Mont-Crosin se disent à 97% favorables aux éoliennes.

Les éoliennes produisent-elles trop peu d'énergie?

M.K.: Ce qui me chagrine dans cette interprétation, c'est qu'on prétend que produire de l'énergie pour 4000 à 5000

ménages, soit 1,43% de la consommation du canton, c'est «insignifiant»: en tant qu'ingénieur, je sais que c'est faux! Cela revient à dire qu'éteindre la lumière lorsqu'on n'est pas là ne sert à rien! Au contraire, c'est justement l'addition de petites contributions qui permettra, à terme, de nous libérer des énergies non renouvelables. Un jour, nous serons confrontés à une pénurie, que le tribunal le veuille ou non. En réfléchissant comme ça, on va droit dans le mur. /cpa